

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01328 Numéro SIREN : 917 984 338 Nom ou dénomination : AACA
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2024 sous le numéro de dépôt 515

AACA
Société par actions simplifiée au capital social de 1.000,00 euros
Siège social : 3 rue Roland Garros – 14790 FONTAINE-ETOUPEFOUR
RCS CAEN 917 984 338

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 24 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-quatre décembre,

A 10 heures,

L'associé unique de la société AACA, a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour listé ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associé unique prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L237-1 à L237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à FONTAINE-ETOUPEFOUR (14790), 3 rue Roland Garros.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DU LIQUIDATEUR

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation, Monsieur Edouard LEGOUPIL, demeurant à FONTAINE-ETOUPEFOUR (14790), 3 rue Roland Garros, lequel a déclaré accepter ces fonctions.

L'associé unique met fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

DS
LE

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et attribuer à l'associé unique le solde éventuellement disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation uniquement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation du cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de statuer au moins une fois par an sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

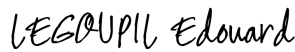
TROISIEME DECISION- POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui a été signé par l'associé unique.

- Monsieur Edouard LEGOUPIL

DocuSigned by:

6167E81642B943A...